

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54828-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**DISPOSITIF ÉCONOMIQUE
SOUTIEN À L'IMPLANTATION DE LA PLATE-FORME
MOV'EO-DEGE SUR LE SITE VERSAILLES-SATORY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu La communication 2006/C323/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement et à l'innovation (JO 30/12/06) ;

Vu Le régime d'aide notifié n° N 520a/2007 sur le régime d'aide à la R&D&I, octroyées par le biais des fonds structurels et adopté par la Commission Européenne le 16 juillet 2008 ;

Vu le régime d'Aide d'Etat N 269/2007 du Fonds de Compétitivité des Entreprises (FCE) en date du 17 septembre 2007 et son régime d'extension N 623/2008 en date du 19 mai 2009 ;

Vu la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire en date du 12 juillet 2005 et les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires en date des 6 mars 2006 et 5 juillet 2007, relatives à la labellisation des pôles de compétitivité en France ;

Vu le dispositif départemental de développement économique, adopté par délibération du Conseil Général du 21 décembre 2004 et modifié par les délibérations du Conseil Général du 24 mars 2006, du 23 mars 2007, 15 février 2008 et 26 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°2006-CG-1-131 du 19 mai 2006 relative aux contrats cadres des pôles de compétitivité labellisés ;

Vu le communiqué de presse interministériel en date du 5 février 2009, annonçant la présélection du projet MOV'EO-DEGE ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder :

- à l'IFP-EN, une subvention de 723 860 euros maximum, soit 7,99% des dépenses éligibles HT (9 056 658 euros) ;
- au CETIM, une subvention de 2 132 997 euros maximum, soit 28,26 % des dépenses éligibles HT (7 546 064 euros) ;
- à l'UVSQ, une subvention de 653 635 euros maximum, soit 72,12% des dépenses éligibles HT (906 350 euros).

Approuve les projets de convention d'application entre le Département des Yvelines et les établissements IFP-EN, CETIM et UVSQ, au titre du projet de plate-forme MOV'EO-DEGE.

Autorise le Président du Conseil Général à signer ces conventions.

Donne délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants éventuels à ces conventions.

Les crédits, d'un montant maximum de 3 510 492 euros, sont et seront inscrits au chapitre 204 articles 20418 et 2042 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.